

Commission de l'application des normes

Date: 19 mai 2021

Les gouvernements figurant sur la liste des cas individuels ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de fournir à la commission des informations écrites.

► Informations sur l'application de conventions ratifiées fournies par les gouvernements inscrits sur la liste des cas individuels

Ghana

Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

(Ratification: 2000)

Le gouvernement a communiqué les informations écrites ci-après.

Article 3 de la convention. Pires formes de travail des enfants. Alinéa a). Toutes les formes d'esclavage ou de pratiques analogues. Vente et traite d'enfants.

Au total, 556 enquêtes ont été menées pour des cas de traite des êtres humains, et 88 des 89 personnes inculpées ont été poursuivies et condamnées: 41 l'ont été en application de la loi relative à la traite des êtres humains, 20 en application de la loi de 1998 sur les enfants (loi n° 560) et 27 pour d'autres délits apparentés. Sur les 88 personnes condamnées, 65 l'ont été à des peines allant de 5 à 7 ans de prison et les 23 autres personnes ont été condamnées à des amendes pouvant aller jusqu'à 120 unités de peine chacune (une unité de peine équivaut à 12 cedis ghanéens [GHS]).

Alinéa b). Utilisation, recrutement ou offre d'un enfant à des fins de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques.

Le gouvernement souhaite attirer l'attention de la commission sur le fait que l'article 101A (b) de la loi n° 29 de 1960 sur les infractions pénales, modifiée par la loi de 2012 sur les infractions pénales (Amendement), recouvre les cas d'utilisation d'enfants à des fins de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques, et prévoit des peines pour les contrevenants.

Article 101 A (2) (b) de la loi n° 29 de 1960 dispose que toute personne qui exploite sexuellement une autre personne qui est un enfant commet un délit et est passible, aux termes d'une procédure sommaire, d'une peine d'emprisonnement de sept ans au minimum et de vingt-cinq ans au maximum.

Alinéa d) et article 7, paragraphe 2 a) et b). Travail dangereux dans les plantations de cacao, empêcher que des enfants ne soient engagés dans les pires formes de travail des enfants et les soustraire à ce travail dangereux.

Le gouvernement souhaite assurer à la commission qu'il s'efforce sans relâche d'empêcher que des enfants de moins de 18 ans soient engagés pour effectuer des travaux dangereux dans ce secteur. Il a pris des mesures pour améliorer l'accès à l'éducation dans le cadre des efforts qu'il déploie pour appliquer la disposition constitutionnelle relative à la fourniture d'une éducation de base gratuite, obligatoire et universelle (FCUBE) en développant les infrastructures scolaires, en continuant de former des enseignants compétents et en maintenant ses programmes de subventions forfaitaires et d'alimentation scolaire. Le gouvernement a progressivement réduit la distance moyenne des écoles de 4,5 kilomètres en 2010 à environ 2,1 kilomètres en 2020. Grâce à ces initiatives, les inscriptions aux cycles primaire et secondaire sont respectivement de 98 et 95 pour cent. En 2017, le gouvernement a adopté une politique de gratuité de l'éducation secondaire et grâce à cela, environ 300 000 enfants qui n'avaient pas accès à l'enseignement secondaire pour des raisons financières ou autres ont pu y accéder. En plus de ces initiatives et en collaboration avec des partenaires, il a renforcé les campagnes d'information et les activités de sensibilisation sur le travail des enfants dans tout le pays. Depuis 2000, le gouvernement a appliqué des mesures dans le secteur du cacao pour améliorer la productivité et s'assurer qu'aucun enfant n'y effectue des travaux dangereux. Il s'agit notamment de la pulvérisation massive des champs de cacao, de l'élagage à grande échelle, de subventions sur les engrais, de la pollinisation artificielle et de services de vulgarisation. Le gouvernement et les acteurs de l'industrie du cacao et du chocolat ont entamé un accord de partenariat public-privé visant à accélérer l'élimination du travail des enfants dans tous les domaines de la culture de cacao.

Article 4, paragraphes 1 et 3. Détermination et révision de la liste des travaux dangereux.

Le gouvernement souhaite attirer l'attention de la commission sur le fait que, depuis 2008 et conformément aux paragraphes 1 et 2 de l'article 4 de la convention, il a mis au point des cadres pour les travaux dangereux (HAF): un HAF complet pour le secteur du cacao a été conçu en 2008 et un HAF général pour 17 autres secteurs a été établi en 2012. Le HAF, approuvé par le Comité directeur national sur le travail des enfants, est devenu le point de référence pour les enquêtes relatives au travail des enfants, dont l'enquête nationale de 2014 du Service des statistiques du Ghana et le rapport de 2017 du projet Understanding Children's Work (UCW), intitulé *Not Just Cocoa: Child Labour in the Agricultural Sector in Ghana*, mentionné dans le rapport de 2020 de la Commission d'experts. Conformément au paragraphe 3 de l'article 4 de la convention, le ministère a entamé l'examen de ces cadres. Le ministère va coopérer avec les ministères du Genre, des Enfants et de la Protection sociale, et de la Justice, et avec le Bureau du procureur général pour discuter de la façon d'intégrer le HAF à la législation après sa révision.

Article 7, paragraphe 2. Mesures efficaces prises dans un délai déterminé. Alinéas a) et b).

Le gouvernement a pris note de la demande de la commission et continuera de s'efforcer d'éliminer la traite des êtres humains, et en particulier, des enfants. Dans le cadre de l'accord pour la protection de l'enfance de 2018, le gouvernement a rénové, remeublé et mis en service un centre d'accueil pour enfants qui fonctionne depuis cette date. Il collabore également avec dix foyers pour enfants privés. Actuellement, 71 enfants sont accueillis dans ces centres: 14 dans des foyers publics et 71 dans des foyers privés. Le gouvernement a également recruté six agents professionnels et quatre autres

personnes pour gérer les centres d'accueil pour enfants et adultes, ainsi que quatre psychologues. Par ailleurs, des agents des services de santé mentale sont joignables tous les jours, 24 heures sur 24. Le Secrétariat de la lutte contre la traite des êtres humains, l'Unité de lutte contre la traite des êtres humains du Service de police ghanéen et l'Unité de lutte contre le trafic illicite de migrants et la traite des personnes du Service ghanéen de l'immigration ont renforcé leur collaboration avec des organisations de la société civile et avec des partenaires internationaux, notamment l'Organisation internationale pour les migrations. Le Secrétariat de la lutte contre la traite des êtres humains et les deux unités des services de police et de l'immigration collaborent avec des organisations de la société civile dans le cadre de missions de surveillance et de sauvetage sur le lac et dans la région centrale. Ils mènent également des campagnes d'information et des activités de sensibilisation dans des zones spécifiques. Des groupes de parties prenantes, dont des comités communautaires pour la protection des enfants, des clubs de défense des droits des enfants, des coopératives et des associations paysannes, etc. ont été créés pour sensibiliser à la traite et au travail des enfants, et suivre ces phénomènes.

Le Service de police ghanéen a introduit la prise en compte des enfants dans les activités de police dans toutes les institutions de formation pour les agents de tout niveau qui viennent se former afin de garantir une prise en charge efficace des victimes mineures et des enfants en conflit avec la loi. Il a également élaboré un programme de formation et des procédures opérationnelles sur la traite des enfants. Pour la période 2017-2020, le gouvernement et ses partenaires ont porté secours à 1 088 victimes du travail des enfants, dont 1 017 garçons et 71 filles.

Système *trokosi*

Le système *trokosi* a été interdit au Ghana et aucune institution publique chargée de collecter des données ne dispose d'informations officielles à ce sujet. La loi relative à la traite des êtres humains et les législations qui s'y rapportent, comme la loi sur les enfants, interdisent toute forme de servitude incluant un système *trokosi*. À nouveau, la loi sur les enfants interdit l'engagement d'enfants pour effectuer des tâches dangereuses dans des exploitations de cacao et dans le secteur de la pêche.

Le gouvernement, en partenariat avec des parties prenantes, sensibilise et éduque différents acteurs, comme des féticheurs, des chefs de famille, des chefs traditionnels, des organismes religieux ou autochtones, sur l'abolition du système *trokosi*.

Article 3. Alinéa c). Utilisation, recrutement ou offre d'un enfant aux fins d'activités illicites

Le gouvernement souhaite indiquer que les dispositions de l'article 200B (4) de la loi n° 849 de 2012 sur les infractions pénales (Amendement) couvrent le recrutement ou l'offre d'enfants aux fins d'activités illicites.

Article 6. Programmes d'action. 1. Plan d'action national pour l'élimination des pires formes de travail des enfants (2017-2021)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième phase du plan d'action national pour l'élimination des pires formes de travail des enfants, le gouvernement, en partenariat avec plusieurs parties prenantes, a mené des activités de prévention et de protection, a poursuivi des contrevenants en justice et a encouragé les partenariats. Plusieurs groupes ont ainsi vu le jour pour sensibiliser et renforcer les capacités afin de prévenir les pires formes du travail des enfants et protéger les victimes.

Création de groupes de sensibilisation

Quatorze groupes ont été créés dans 1 023 communautés. Ceux-ci ont pu mener des actions de sensibilisation auprès de 7 357 170 personnes. Il s'agit de comités communautaires pour la protection des enfants, de clubs de défense des droits des enfants, de clubs d'éducation civique, de clubs de soutien aux droits des enfants par l'éducation, l'art et les médias (SCREAM), de coopératives et d'associations paysannes, d'organisations à vocation religieuse, etc. Des campagnes d'information et des activités de sensibilisation ont été menées dans les 260 districts du pays à l'occasion de cérémonies de *durbar*, de campagnes, au travers de programmes radiophoniques ou de centres d'information communautaires.

Renforcement des capacités pour identifier et soustraire les enfants au travail

Le gouvernement, en collaboration avec des partenaires sociaux, a renforcé les capacités de 4 474 représentants de différents groupes et institutions pour qu'ils puissent mieux identifier les cas de travail des enfants, en soustraire les victimes et les renvoyer vers des services de réinsertion, si nécessaire. Les bénéficiaires de tels programmes de renforcement des capacités étaient des parlementaires, des inspecteurs ou des agents du travail, des coordonnateurs de terrain et des responsables régionaux du syndicat GAWU, des dirigeants ou animateurs communautaires, des membres ou des agents opérationnels de comités communautaires pour la protection des enfants, des responsables de la collecte d'informations et des enseignants de systèmes communautaires de suivi et de remédiation du travail des enfants, des agents de terrain (agents de vulgarisation) de la COCOBOD, des associations ou des responsables d'association, des franchisés et des responsables régionaux d'ECOM, des moniteurs agricoles et des directeurs de Cargill, des journalistes et des agents des forces de l'ordre.

Le Service de police ghanéen a introduit la prise en compte des enfants dans les activités de police dans toutes les institutions de formation pour les agents de tout niveau qui viennent se former afin de garantir une prise en charge efficace des victimes mineures et des enfants en conflit avec la loi. Il a également élaboré un programme de formation et des procédures opérationnelles sur la traite des enfants.

En 2017-2020, le gouvernement, avec l'aide de partenaires sociaux et d'autres acteurs, a identifié un total de 1 088 enfants engagés dans les pires formes de travail des enfants et les en a soustraits, dont 1 017 garçons et 71 filles. En tout, 783 victimes ont été secourues et prises en charge, dont 611 par les forces de l'ordre et 172 par des organisations non gouvernementales (ONG).

Poursuites judiciaires

Des enquêtes ont été menées dans 556 cas de traite des êtres humains: 89 inculpés ont été poursuivis et 88 d'entre eux ont été condamnés, dont 65 l'ont été à des peines allant de 5 à 7 ans de prison, alors que les 23 autres personnes ont été condamnées à des amendes pouvant aller jusqu'à 120 unités de peine chacune (une unité de peine équivalait à 12 GHS, soit 2,5 dollars des États-Unis [USD]).

Mise en œuvre du plan d'action national contre la traite des êtres humains

Comme le prévoit l'article 20 de la loi n° 694 de 2005 relative à la traite des êtres humains, le Fonds contre la traite des êtres humains a été mis en place. Depuis sa création, le gouvernement y a alloué la somme de 1 500 000 GHS pour soutenir la lutte contre la traite. Les membres de la Commission de gestion de la lutte contre la traite des êtres humains se sont rendus à Kete Krachi dans le cadre du documentaire de CNN sur la traite

sur le lac Volta. Ils ont rendu visite à plusieurs communautés et, aux côtés du député de la région, ont organisé une cérémonie *durbar* pour éduquer et sensibiliser la population aux dangers de l'exploitation, du travail et de la traite des enfants. Le Secrétariat de la lutte contre la traite des êtres humains, l'Unité de lutte contre la traite des êtres humains du Service de police ghanéen et l'Unité de lutte contre le trafic illicite de migrants et la traite des personnes du Service ghanéen de l'immigration collaborent avec des organisations de la société civile pour mener des campagnes d'information et des activités de sensibilisation, ainsi que des missions régulières de surveillance et de sauvetage sur le lac et dans la région centrale. Pour intensifier les efforts de prévention, des dialogues communautaires ont été établis dans le cadre des actions du ministre pour amener les membres de la communauté à comprendre les problèmes de vulnérabilité; 28 dialogues ont ainsi été établis. Au Ghana, tous les juges de la haute Cour et de la Cour d'appel du pays ont été sensibilisés aux questions de la traite des êtres humains et à ses tendances modernes et, à l'échelle mondiale, 78 juges ont été formés pour renforcer la protection des enfants et transformer les tribunaux pour qu'ils soient mieux adaptés aux enfants.

Projet OIT-IPEC

Les comités communautaires pour la protection des enfants constituent l'axe central autour duquel s'articule le système de suivi du travail des enfants. Ils surveillent et identifient les enfants victimes du travail des enfants et les enfants à risque, et les orientent vers des services de remédiation. En tout, 2 612 comités communautaires ont été créés. Ils ont permis, grâce à des missions de surveillance régulières, d'identifier 7 543 enfants à risque et piégés dans du travail des enfants.

Projet CARING dans les mines d'or

Le projet a conçu une plateforme pour que les parties prenantes du secteur minier, surtout des organisations de travailleurs et des organisations de la société civile, s'engagent dans la prévention du travail des enfants dans les mines. Cela a permis d'améliorer les connaissances des parties prenantes relatives à la gestion de programmes et à la sécurité et la santé au travail, et a renforcé l'application de la loi localement grâce à l'instauration de règles communautaires et au soutien à des sous-comités de district. Cela a aussi permis d'établir un lien entre les communautés du projet et des initiatives de protection sociale, principalement au travers du régime national d'assurance maladie et du programme d'alimentation scolaire du Ghana.

Article 7, paragraphe 2 d). Identifier les enfants particulièrement exposés à des risques et entrer en contact direct avec eux. Enfants orphelins en raison du VIH/sida et autres enfants vulnérables.

Appartenir à la catégorie des enfants orphelins et autres enfants vulnérables continue d'être l'un des critères pour bénéficier du Programme de renforcement des moyens de subsistance pour lutter contre la pauvreté (LEAP). Les enfants victimes et orphelins en raison du VIH/sida bénéficient continuellement de soins médicaux gratuits et ont accès à une éducation gratuite, entre autres services, en plus de transferts en espèces. Actuellement, 335 015 ménages bénéficient du programme LEAP. De ce total, 150 765 ménages accueillent des orphelins et autres enfants vulnérables, soit un total de 362 562 enfants, dont 190 438 garçons et 172 124 filles.